



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-155-015 EN DATE DU 04 JUIN 2021

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021

DATES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX DES BINÔMES DE CANDIDATS POUR LE SECOND TOUR

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment son article R.38.

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le code électoral.

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

VU le décret n° 2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants.

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

VU la circulaire NOR : INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – Pour les élections départementales de juin 2021, les documents à envoyer aux électeurs et aux maires, **pour le second tour du scrutin**, devront être remis par les candidats à la commission de propagande, **le mardi 22 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.**

L'envoi des documents électoraux remis postérieurement à ces dates ne sera pas assuré par la commission de propagande.

Article 2 – Les documents électoraux devront être livrés au **Gymnase du Collège Saint-Privat, rue des Ecoles – 48000 MENDE.**

La livraison devra être assurée :

- par un camion muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes,
- équipé d'un transpalette.

Conditionnement des circulaires et bulletins :

- conditionnés par paquet de 500 ou de 1000.

Article 3 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux mandataires des binômes de candidats.


La préfète,
Valérie HATSCH